

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Délibération n°2023_017

2) Motion contre le projet de réforme des retraites

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

VOEUX ET MOTIONS

2) Motion contre le projet de réforme des retraites

Mme CANETTE, Maire, expose

Le gouvernement d'Élisabeth Borne a présenté son projet de réforme des retraites le 23 janvier dernier en conseil des ministres. Ce projet, intégré au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, examiné à l'Assemblée Nationale dans le cadre d'une procédure accélérée, est actuellement en débat au Sénat. Ce projet de réforme prévoit plusieurs mesures parmi lesquelles le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Depuis plusieurs semaines, des centaines de milliers de Français, avec le soutien de l'ensemble des organisations syndicales, manifestent pour faire part de leur mécontentement et de leur opposition face à cette réforme injuste et pénalisante pour la majorité des travailleurs et notamment des femmes.

En qualité d'employeur, nous connaissons la pénibilité des tâches de nombre d'agents municipaux, reculer l'âge de départ à la retraite c'est multiplier les problèmes de santé, d'invalidité et provoquer des arrêts maladie.

Le décalage entre les applaudissements durant la crise COVID et l'impossibilité de faire valoir quelques mois après la pénibilité des métiers reflète le cynisme et le mépris à l'œuvre dans cette réforme. Déjà avec l'obligation récente des 1607h annuelles de durée du travail ; il a été ajouté des centaines d'heures sur une carrière d'agent territorial. Imposer deux ans supplémentaires de travail aux agents n'améliorera pas la qualité des services publics communaux.

Ainsi, le Conseil Municipal de Fleury-les-Aubrais, réuni le 27 février 2023, s'oppose fermement à la réforme des retraites proposée par le Gouvernement dont il demande le retrait et réclame le droit à une retraite digne, juste et équitable.

Adopté à la majorité par 27 pour et

**8 ne prennent pas part au vote : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO,
M. VITEUR, M. LE BEUZE,
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023



Pour la Maire,

La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>